



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 février 2017

Point 16 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions diverses : Questions relatives au service
des réunions et à la disponibilité des documents
établis par le Comité et ses organes subsidiaires****Vue d'ensemble des questions de traduction
en rapport avec les travaux du Comité****Révision****Note du secrétariat***Résumé*

À sa soixante-dix-huitième session, le Comité des transports intérieurs (CTI) avait examiné les questions générales de traduction. Le présent document expose les principaux problèmes rencontrés par les organes subsidiaires du CTI et détermine des moyens de les résoudre.

Le Comité est invité à examiner le présent document ainsi que les recommandations qui y figurent.

I. Contexte

1. À sa soixante-dix-huitième session, le CTI avait examiné les questions qui se posaient dans le cadre général des questions de traduction ayant une incidence sur ses travaux et sur ceux de ses organes subsidiaires, ainsi que les difficultés stratégiques qu'elles suscitaient pour le CTI. Le Comité avait invité les groupes de travail et les comités de gestion à préparer une évaluation stratégique des enjeux et des défis relatifs à ce thème (ECE/TRANS/254, par. 170).



2. Le présent document est fondé sur les données d'expérience des groupes de travail et des comités de gestion, ainsi que sur les débats antérieurs entre la Division des transports durables de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et la Division de la gestion des conférences (DGC) de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Deux grands sujets de préoccupation ressortent des réponses reçues. Il s'agit de la traduction des documents dans les trois langues de la CEE et de la traduction des documents dans les autres langues officielles de l'ONU. Cette dernière question est examinée dans le document ECE/TRANS/2017/29.

II. Traduction des documents dans les trois langues de la CEE (anglais, français et russe)

A. Traduction des documents d'avant-session

3. Le principal problème rencontré en ce qui concerne la traduction des documents d'avant-session est le suivant : bien que la grande majorité des documents d'avant-session de la CEE soient soumis à temps, il est arrivé à plusieurs reprises qu'ils ne soient pas publiés dans les langues requises dans les délais impartis. Le taux de respect des délais de soumission de la CEE dépasse l'objectif de 90 % énoncé dans la résolution 70/9 de l'Assemblée générale, en date du 25 novembre 2015, et dans les directives du Secrétaire général. Selon les règles adoptées par l'Assemblée générale concernant le contrôle et la limitation de la documentation, les documents d'avant-session qui relèvent du système de créneaux, ne dépassent pas la limite de mots et sont soumis dans les délais prescrits sont traités en priorité. En règle générale, les documents d'avant-session doivent être soumis au plus tard dix semaines avant l'ouverture de la session, afin qu'ils puissent être traités sous quatre semaines et publiés six semaines à l'avance, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur de la CEE (cycle « 10-4-6 » – voir aussi la résolution 47/202 de l'Assemblée générale). La longueur des documents d'avant-session ne doit pas dépasser la limite établie, qui est de 8 500 mots pour les documents émanant du Secrétariat et 10 700 pour les autres documents, conformément à la section B de la résolution 52/214 de l'Assemblée générale.

4. Ces retards ont suscité des critiques, parce qu'ils ont entravé les travaux des sessions, causant des pertes de temps et de ressources pour le secrétariat comme pour les États membres. En outre, la traduction tardive des amendements à divers règlements retarde leur entrée en vigueur.

5. Toutefois, les personnes interrogées ont également indiqué que des progrès avaient été réalisés depuis que le Comité avait demandé que le présent document soit élaboré. En particulier, le taux de respect des délais de publication par la DGC, qui n'était que de 54 % en 2015, s'est sensiblement amélioré en 2016 (95 % pour les documents d'avant-session soumis dans les délais, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2016).

6. En outre, la DGC encourage les auteurs à soumettre leurs documents dès qu'ils sont prêts (« soumission anticipée ») et, en cas de force majeure, peut prendre des dispositions pour l'affectation tardive de créneau aux documents pour lesquels il n'est pas possible de respecter la règle des 10-4-6, ces demandes devant être limitées aux situations qui échappent réellement au contrôle du secrétariat et étant entendu que le délai pour le traitement des documents concernés reste de quatre semaines et que la date de publication sera donc ultérieure à la limite de six semaines.

Causes identifiées par la DGC

7. Il a été déterminé que les facteurs suivants causaient des retards :
- Ressources insuffisantes compte tenu de l'augmentation constante de la charge de travail : il y a un grand nombre de documents d'avant-session relevant du système de créneaux, en particulier pour la Division des transports durables. Par exemple, en 2016, les documents d'avant-session de la CEE ont représenté 50 % de l'ensemble des documents relevant du système de créneaux ;
 - Certains documents relatifs aux instruments juridiques sont soumis en tant que documents d'avant-session, notamment ceux qui ont trait aux règlements concernant les véhicules. Bien souvent, ces documents dépassent de loin la limite des 8 500 mots. Ils ne se prêtent donc pas à un traitement en quatre semaines. Le problème est encore plus important dans le cas des nouvelles réglementations (c'est-à-dire lorsque les textes ne contiennent aucune partie déjà traduite) ;
 - En raison de leur nature juridique, ces documents doivent être confiés à des traducteurs internes qui ont les compétences requises pour produire des documents conformes aux normes les plus exigeantes en matière de traduction. Ils ne peuvent être traités par des traducteurs externes ou par des traducteurs d'autres lieux d'affectation, qui ne disposent pas de l'expérience voulue ;
 - Concentration de la soumission de documents au cours du dernier trimestre de l'année : par exemple, le programme de l'année 2016 comportait un total de 109 sessions de la CEE pour lesquelles des documents officiels étaient nécessaires, dont 56 entre septembre et décembre.
8. Il convient également de garder à l'esprit que, conformément aux règles établies par l'Assemblée générale, la publication des documents est soumise à la règle de la distribution simultanée, c'est-à-dire que les documents ne sont publiés que lorsqu'ils sont disponibles dans toutes les langues officielles. En conséquence, tout problème lié aux ressources en personnel d'un des services de traduction influe directement sur le délai de publication de toutes les versions linguistiques d'un document. Cela a récemment été le cas du service de traduction française.

B. Traduction des documents d'après-session

9. Le problème majeur que pose la gestion de la traduction des documents d'après-session est que ces documents ne sont pas traités en priorité, en l'absence de résolution de l'Assemblée générale prescrivant un délai de publication pour les documents d'après-session.
10. Bien qu'il soit recommandé de soumettre ces rapports deux semaines après la clôture de la session et de ne pas dépasser 10 700 mots, aucun délai de traitement n'est officiellement fixé et, dans la plupart des cas, ces documents sont traités en plus de vingt-huit jours.
11. Afin de surmonter ces problèmes et de faire en sorte que les documents d'après-session soient disponibles en temps voulu, la DGC a proposé à la CEE de signaler la date d'examen prévue au stade de l'établissement des prévisions, de sorte que les sections mobilisées pour le traitement des documents puissent en être avisées et que ces demandes puissent être prises en compte.

III. Traduction dans les langues ne faisant pas partie des langues officielles de la CEE

12. Deux grands problèmes se posent en ce qui concerne la traduction des documents dans les langues qui ne font pas partie des langues officielles de la CEE. Le premier tient au fait que le CTI et ses groupes de travail sont chargés d'administrer différents accords des Nations Unies sur les transports dont les textes authentiques existent également dans des langues ne faisant pas partie des langues officielles de la CEE. Les amendements ou les nouvelles annexes à ces accords ne peuvent être notifiés aux Parties contractantes pour acceptation que lorsqu'ils sont disponibles dans toutes les langues du texte authentique de l'accord. En conséquence, la notification en temps voulu des amendements dépend largement de la disponibilité des traductions.

13. Le deuxième problème est celui de la disponibilité des documents concernant des conventions mondiales dans les langues qui ne font pas partie des langues officielles de la CEE. Cette question est examinée dans le document ECE/TRANS/2017/29.

IV. Conclusions et recommandations

14. La publication tardive des documents d'avant-session et d'après-session nuit à l'image de l'ONU et à la réputation de l'organisation auprès des États membres. Dans le cas des documents de nature juridique, les retards ont aussi de graves conséquences sur les plans économique et industriel, dans la mesure où ils causent des retards dans l'adoption et la mise en œuvre des textes juridiques nouvellement adoptés ou modifiés.

15. Les groupes de travail et les comités de gestion ont signalé une réduction du délai de publication des documents d'avant-session relevant du système de créneaux. Ces améliorations tiennent à une meilleure efficacité et aux nouvelles méthodes employées par la DGC. Compte tenu de ces améliorations, le Comité souhaitera peut-être, à sa prochaine session annuelle, examiner la situation concernant la traduction des documents d'avant-session.

16. S'agissant des documents d'après-session, des problèmes de traduction entravent toujours la capacité du secrétariat de produire les principaux documents en temps voulu et nuisent à ses résultats en la matière, même lorsque ces documents sont jugés nécessaires à la tenue de réunions intergouvernementales ultérieures. Compte tenu de cette situation, le Comité souhaitera peut-être demander à ses États membres de soulever cette question au niveau de l'Assemblée générale et de proposer des règles en vue d'une publication plus rapide des documents d'après-session.
